



## NOTICE EXPLICATIVE DE LA FICHE D'ELIGIBILITE

### SOMMAIRE

- 1 Les Entreprises cibles*
- 2 Modalités d'investissement*
- 3 PACA Emergence et PACA Investissement*

---

*PACA Emergence est un fonds régional de capital risque de proximité initié par la Région PACA.*

*Ce fonds vise à soutenir les TPE de la Région dans les phases d'amorçage, création, primo développement et développement. Ses interventions doivent contribuer à financer les projets de création et de croissance.*

*Doté de fonds public, les interventions de PACA Emergence sont adossées au règlement européen (CE) 147/2013 de « De Minimis ». Un contrôle sur le niveau des financements publics bénéficiant à l'entreprise candidate à PACA Emergence est obligatoirement effectué lors de l'instruction du projet.*

#### *1- Les Entreprises cibles :*

- TPE de moins de 50 salariés, et dont le CA ou le total de bilan n'excède pas 10 millions d'euros,*
- Entreprises constituées en société commerciale, SARL, SAS et SA,*
- Entreprises ayant leur siège en région PACA,*
- Entreprises relevant des secteurs d'activité suivants :*

- Pour les entreprises créées depuis moins de 18 mois :
  - Production industrielle ou artisanale,
  - Services à l'industrie,
  - Négoce de gros à l'exception de la grande distribution,
  - Logistique (le chiffre d'affaires généré par l'activité de transport doit être inférieur à 50 % du chiffre d'affaires total),
  - Hôtels-restaurants (hors chaînes) en zone de massif,
  - Agences de voyages réceptives,
  - Sociétés prestataires de services de loisirs touristiques (sportifs, mixant culture et tourisme, parcs à thèmes à vocation locale),
  - TPE du tourisme relevant des priorités de la stratégie régionale de l'innovation – 3S,
  - Entreprises relevant de l'innovation technologique et/ou de ses applications, de l'innovation de services et/ou d'usages, de l'innovation managériale ou sociétale,
  
- Pour les entreprises créées depuis plus de 18 mois, relevant prioritairement des secteurs industriels et services à l'industrie :
  - présentant un potentiel innovant valorisable, ou créateur de richesse et d'emplois,
  - relevant de l'innovation technologique ou de ses applications,
  - relevant de l'innovation de services et/ou d'usages, de l'innovation managériale ou sociétale,
  - les secteurs d'activité retenus devront relever, de préférence, des priorités de la stratégie régionale de l'innovation en termes de filières ou de domaines d'activités stratégiques, et devront, de préférence, être en synergie avec la démarche PRIDES,
  
- *Entreprises n'étant pas en difficulté, c'est-à-dire :*
  - N'étant pas en procédure collective (sauvegarde, RJ, LJ),
  - ne connaissant pas de difficultés d'exploitation ou financières, de nature à compromettre la continuité de l'exploitation,
  
- *Entreprises respectant le règlement européen 1407/2013 en matière des aides De Minimis.*

*L'accompagnement du dirigeant en gestion, finances ou stratégie, sera également un atout pour le projet.*

## **2- Modalités d'investissement**

- **Montants d'intervention** compris entre 15 K€ et 200 K€ :
  - ⇒ Pour les entreprises de moins de 18 mois, en phase d'amorçage et de création, maximum 150 K€,
  - ⇒ Pour les entreprises de plus de 18 mois, en phase de primo développement et développement, maximum de 200 K€.
  
- **Conditions d'octroi**
  - ⇒ Obtention d'un financement privé complémentaire de même montant :
    - ce financement complémentaire peut être un endettement bancaire et/ou de nouveaux fonds propres ;
    - ce financement complémentaire doit être concomitant à l'intervention de PACA Emergence, ou avoir été réalisé depuis moins de 3 mois à la date de l'accusé de réception du dépôt du dossier par PACA Emergence ;
    - un dossier peut être instruit et présenté à PACA Emergence en parallèle à la recherche de ce financement complémentaire ; cependant, dans ce cas, l'avis du comité d'engagement de PACA Emergence, sera donné sous réserve de l'obtention d'un accord sans réserve du financement complémentaire, ou de sa réalisation ;
  - ⇒ Etre à jour des cotisations sociales et fiscales ;
  - ⇒ Les entreprises en développement qui présenteront un plan d'action de RSE seront privilégiées.
  
- **Interventions**
  - ⇒ Prioritairement en prêt participatif (assimilable à des quasi fonds propres) d'une durée moyen terme ;
  - ⇒ En prise de participation par souscription à une augmentation de capital (participation au capital minoritaire) ;
  - ⇒ Par souscription à des valeurs mobilières donnant accès au capital (obligations convertibles, ou obligations à bons de souscription d'actions).

## **3- PACA Emergence et PACA Investissement**

*Le financement de PACA Emergence n'est pas cumulable avec un financement du fonds PACA Investissement.*

*Si un financement PACA Investissement est sollicité par une entreprise bénéficiaire d'une opération de PACA Emergence, il sera nécessaire de prévoir préalablement à la mise à place des fonds PACA Investissement, le remboursement anticipé des encours PACA Emergence (prêts participatifs ou titres), selon les conditions contractuelles.*